

Appel du Directeur général à verser des contributions au Fonds international pour le retour de biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale

11e session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale

Phnom Penh, 6-9 mars 2001

Trente ans après l'adoption de la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* par l'UNESCO en 1970, de nombreux peuples souffrent encore de la perte d'un patrimoine culturel unique et irremplaçable qui incarne la mémoire de leurs ancêtres. Vols, pillages et fouilles illicites se poursuivent à un rythme alarmant, entraînant un appauvrissement sans fin des trésors culturels des peuples.

La communauté internationale est de plus en plus convaincue qu'il faut donner à ces peuples les moyens de récupérer les objets qu'ils ont créés et qui sont les plus représentatifs de leur culture.

L'acceptation de la Convention de l'UNESCO de 1970 s'est étendue au monde entier, seul instrument juridique universel qui permet de revendiquer les biens culturels dérobés ou exportés illégalement. Un certain nombre des principaux États participant au commerce mondial des œuvres d'art sont maintenant parties à la Convention et d'autres s'emploient à y accéder. Les demandes de restitution de biens culturels sont en augmentation constante, et de plus en plus d'États sont disposés à faciliter la restitution de ces biens à ceux qui les ont créés.

La perspective de devoir restituer les objets obtenus illicitement dissuade les acheteurs potentiels d'acquérir des objets de provenance douteuse et contribue ainsi à rendre moins attrayante la spéculation sur le patrimoine.

Malheureusement, le manque de ressources continue souvent à gêner les tentatives de restitution et il est évident que les États demandeurs ne peuvent résoudre seuls les problèmes que pose la récupération de leur patrimoine. Il faut trouver des fonds pour le transport des objets, offrir des structures adéquates pour les exposer et former des professionnels de musées.

Lors de la création du *Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale* en 1978, il avait été recommandé de créer un Fonds pour permettre au Comité de fonctionner de manière efficace. Ce fonds existe désormais et a été lancé à l'occasion du 30e anniversaire de la Convention de l'UNESCO de 1970.

Je lance donc un appel solennel à l'ensemble des États et des institutions pour qu'ils s'associent à cet effort mondial et contribuent généreusement au Fonds international pour le retour de biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale, de manière à faciliter la restitution effective des biens culturels à ceux qui les ont créés.

Koïchiro Matsuura
Directeur général de l'UNESCO